

VD_FINDINFO AI 154/09 - 215/2010 vom 2. Juni 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-06-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AI_154_09_-_215_2010

FR: VD_FINDINFO AI 154/09 - 215/2010 du 2 juin 2010

IT: VD_FINDINFO AI 154/09 - 215/2010 del 2 giugno 2010

Regeste

INFIRMITÉ CONGÉNITALE, PRESTATION D'ASSURANCE{AI} | 1 LAI, 13 LAI, 69 al. 1bis LAI, 83 LOJV, 3 al. 2 LPGA, 47 al. 1 LPGA, 49 LPGA, 57 LPGA, 60 al. 1 LPGA, 61 let. a LPGA, 61 let. b LPGA, 61 let. g LPGA, 2 LPA-VD, 49 al. 1 LPA-VD, 55 al. 1 LPA-VD, 91 LPA-VD, 93 al. 1 let. a LPA-VD, 94 al. 1 let. a LPA-VD, 99 LPA-VD

Erwägungen

E. 2

juin 2010 _____ Présidence de M. JOMINI Juges : M.
Dind et M. Bonard, assesseur Greffier : M. Germond ***** Cause pendante entre :
CSS Assurance-maladie SA , à Lucerne, recourante, et OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE POUR LE CANTON DE VAUD , à Vevey, intimé.
_____ Art.

E. 3

Cela étant, il n'y a pas lieu de se prononcer au sujet de la position de l'OFAS, qui semble estimer que le kyste sacro-coccygien n'est jamais une affection congénitale. Si tel devait ressortir de l'état des connaissances scientifiques, il conviendrait vraisemblablement de préciser le texte du ch. 103 de la liste annexe OIC, ce que l'OFAS est habilité à proposer au Conseil fédéral.

E. 4

Il reste à statuer sur les frais et dépens (art. 91 LPA-VD, applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD). En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1bis LAI); le montant des frais est fixé en fonction de la charge liée à la procédure, indépendamment de la valeur litigieuse, et doit se situer entre 200 et 1'000 francs (art. 2 al. 1 TFJAS-VD [Tarif cantonal vaudois du 2 décembre 2008 des frais judiciaires et des dépens en matière de droit des assurances sociales, RSV 173.36.5.2], applicable par renvoi de l'art. 69 al. 1bis LAI). En l'espèce, les frais de justice doivent être arrêtés à 500 fr. et être mis à la charge de l'assureur recourant qui succombe (art. 69 al. 1bis LAI; art. 49 al. 1 LPA-VD). Il n'y a pas lieu d'allouer des dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.